

Aide à la presse

Avis donné le 8 mai 2014 par le Conseil supérieur de l'Éducation aux médias concernant le dossier introduit le 28 mars 2014 auprès du Centre d'Aide à la Presse par la Société coopérative « Les Journaux francophones belges » (J.F.B.) en vue de bénéficier de l'aide attribuée à la presse écrite francophone en vertu de l'article 9 du Décret du 31 mars 2004 relatif « aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire ».

1. Le Décret du 31 mars 2004 d'Aide à la Presse prévoit en son article 9 :

« Article 9. – Le Gouvernement réserve annuellement une part maximale de 5% des sommes versées au Centre afin de soutenir les titres de presse quotidienne et les groupes de titres quotidienne et les groupements d'entreprises de presse qui développent des programmes originaux d'incitation à la lecture du journal, de formation du lecteur à la citoyenneté et d'éducation aux médias.

Après avis du Conseil supérieur de l'éducation aux médias, le Gouvernement répartit l'aide en fonction des demandes et de la qualité des projets qui lui sont soumis par les titres de presse quotidienne, groupes de titres ou groupement d'entreprises de presse demandeurs ».

Un seul dossier appuyant une demande a été adressé au Centre d'Aide à la Presse en date du 28 mars 2014. Il émane de la Coopérative des Journaux francophones belges (J.F.B.) qui souhaite bénéficier, en 2014, de la totalité des sommes disponibles prévues à l'art. 9 du Décret, soit « 5% des sommes versées au Centre afin de soutenir les titres de presse quotidienne, les groupes de titres quotidienne et les groupements d'entreprises de presse qui développent des programmes originaux d'incitation à la lecture du journal, de formation du lecteur à la citoyenneté et d'éducation aux médias ».

Le dossier a été soumis au CSEM lors de sa réunion plénière du 8 mai 2014 afin que celui-ci se prononce sur la qualité du projet soumis par le demandeur.

Il est rappelé que, depuis douze ans, les J.F.B. participent, sous la coordination du CEM et aujourd'hui du CSEM à l'opération « Ouvrir mon Quotidien » (O.M.Q.) dans l'enseignement fondamental et secondaire et que la Société a été reconduite en décembre 2013 en qualité d'opérateur d'O.M.Q. pour une période de cinq années.

2.

Dans le dossier introduit par les J.F.B., le budget des dépenses indique 1.052.000,00 € pour l'année 2014 en coûts directs destinés aux dépenses de participation à l'opération O.M.Q. dans l'enseignement fondamental et secondaire.

Le CSEM observe ainsi que l'objet de la demande s'inscrit en continuité du projet dont une partie du budget relève du Décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française.

Le projet présenté par la coopérative J.F.B. présente et valorise un complément de budget permettant de couvrir :

- L'achat de journaux diffusés auprès des établissements scolaires : ce complément de 515.000,00 € s'ajoute au budget de 515.000,00€ prévu dans le Décret du 5 juin 2008 et permet de répondre aux demandes des établissements scolaires ;
- La conception et la diffusion de matériel pédagogique ;
- Les coûts de promotion de l'opération auprès des principaux publics cibles ;
- Les frais généraux et de personnel liés à l'accompagnement du projet par les J.F.B.

Le CSEM observe positivement l'engagement exprimé par les J.F.B. de poursuivre la mise en œuvre du projet sous la coordination du CSEM, en partenariat avec ses différentes composantes. L'objectif étant de permettre de mutualiser les ressources et les expertises en vue d'assurer la diffusion des titres de la presse quotidienne avec un accompagnement pédagogique coordonné permettant de rejoindre les objectifs d'éducation aux médias et de citoyenneté de ce projet.

3.

En ce qui concerne l'enseignement fondamental, le CSEM constate une diminution d'inscription de classes de 12%, ce qui nous ramène au taux de participation de l'année 2012. Par contre, le nombre d'établissements scolaires différents a augmenté de 7%. Le CSEM invite dès lors les J.F.B. à analyser ce phénomène nouveau qui consiste à toucher moins de classes mais davantage d'écoles au travers de l'opération et de lui formuler les résultats de l'analyse en vue d'une optimisation de l'opération dans ce niveau d'enseignement. Le CSEM se réjouit de voir que l'enseignement spécialisé utilise volontiers les journaux en classe et développe l'éducation aux médias de manière suivie.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, le CSEM constate avec satisfaction une grande stabilité dans le nombre d'inscriptions avec même une légère augmentation par rapport à l'année 2013 (2%). La couverture totale des écoles secondaires se situe autour des 70% et le nombre important d'école qui se préinscrivent indique un taux de fidélisation constant à l'opération, preuve s'il en est de l'intérêt que les enseignants marquent pour l'opération O.M.Q.

Enfin, **pour les deux niveaux d'enseignement**, le CSEM attend avec grand intérêt l'enquête qui va être menée tout prochainement par les J.F.B. afin de déterminer de manière précise l'utilisation des abonnements en ligne en milieu scolaire face aux abonnements classique sur support papier. Cela permettra de mieux cerner les besoins du terrain et d'y répondre favorablement.

4.

Le CSEM constate que les recommandations de l'enquête menée fin de l'année 2012 ont été largement prises en compte dans l'accompagnement pédagogique. Deux journées de rencontre ont été programmées en 2014, une à Tihange en janvier portant sur la presse en ligne et une seconde en avril à Saint-Vaast portant sur la presse sportive. Ces deux thèmes avaient été soulignés dans l'enquête pour les raisons suivantes : les enseignants semblaient peu utiliser la presse en ligne, cette journée fut l'occasion de les familiariser avec ce nouveau type de support d'information. Quant à la presse sportive, elle apparaissait dans le haut du classement d'intérêt de la part des élèves mais n'était que peu utilisée par les enseignants. Gageons que cette journée réconciliera les points de vue élèves- profs en la matière.

Le CSEM demande néanmoins aux promoteurs de l'accompagnement pédagogique d'O.M.Q. d'envisager également d'autres modes organisationnels permettant de rendre cet accompagnement accessible à un plus grand nombre d'enseignants et sur le long terme, selon des modalités à définir.

Au vu de ces constatations, le CSEM ne peut qu'encourager les Journaux Francophones Belges et les éditeurs de presse à poursuivre leurs efforts dans l'opération « Ouvrir mon Quotidien » et souhaite d'ores et déjà plein succès pour l'édition 2014 – 2015 qu'il ne manquera pas d'accompagner avec ses partenaires et les Centres de ressources en éducation aux médias.

Une fois de plus, le CSEM demande que les subventions jadis octroyées à l'accompagnement pédagogique de l'Opération « Ouvrir mon Quotidien » puissent, dès que possible, être débloquées par le Gouvernement de la Communauté française et octroyées aux Centres de ressources afin de poursuivre le travail entrepris dans des conditions optimales.

AVIS

Moyennant ces observations, le CSEM approuve la répartition des sommes proposées dans le cadre de l'article 15 du Décret d'Aide à la Presse pour l'année 2014, et donne un avis favorable à la demande des JFB de bénéficier, en 2014, des sommes prévues par le Gouvernement en vertu de l'article 9 dudit Décret.